



**Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal**  
**Du 15 septembre 2020**

Sous la présidence de KAES Jean-Philippe, Maire

**Membres présents** : HALTER Christian, CERASA Anne, EYDMANN Pierre, EPP Claudine, HIMBER Raymonde, HASSENFRAZT Etienne, BOURGUELAT Marie, ERHART Christine, SCHWEITZER Michaëla, KURY-KIMM Séverine, MISTLER Adrien, BOSSUET David (à partir du point N° 8).

**Membres absents avec excuse** : TROTZIER Dany (procuration à KAES Jean-Philippe), ZIMMERMANN Florian (procuration à HIMBER Raymonde).

**Secrétaire de séance** : HIMBER Raymonde

*Date d'envoi de l'ordre du jour : 8 septembre 2020*

*La séance débute à 20h00*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° - Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2020
- 2° - Vente du véhicule communal Partner
- 3° - Archiviste itinérant : Convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les archives de la commune
- 4° - Commission d'appel d'offre : rectificatif
- 5° - Nomination de nouveaux membres du C.C.A.S.
- 6° - Commission intercommunale des impôts directs : désignation
- 7° - Budget général : décisions modificatives
- 8° - Association Point d'Appui : demande de subvention
- 9° - Divers

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une modification de la commission forêt, chasse, agriculture. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

**2020-33 : Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020

**2020-34 : Vente du véhicule communal Partner**

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente du véhicule communal Peugeot Partner qui dorénavant n'est plus utilisé. Le Maire propose de le vendre au plus offrant. Une offre de 2110,00 € a été proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la vente du véhicule Peugeot Partner pour la somme de 2110,00 €
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la vente du véhicule
- INDIQUE que la recette sera versée au budget communal 2020.

**2020-35 : Archiviste itinérant : convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les archives de la commune**

Le Maire informe le conseil municipal que pour mettre en ordre les archives de la commune, l'archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention, la dernière datant de l'année 2008. Un traitement également des archives les plus anciennes sera opéré. Une estimation a été faite quant à ce travail qui représenterait environ 17 journées pour un coût de 320 €/jour (tarif 2020).

Une convention de mise à disposition doit être signée entre le Centre de Gestion et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la mise à disposition de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier
- INDIQUE que la dépense sera prélevée sur les crédits disponibles du budget 2020.

**2020-36 : Commission d'appel d'offre : rectificatif**

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de rajouter un nom pour la commission d'appel d'offres (CAO) étant donné que lui-même est membre de droit de cette commission. Une modification doit être effectuée également dans les suppléants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER pour la Commission d'appel d'offres (CAO) :
- Titulaires : Christian HALTER, Anne CERASA, Pierre EYDMANN
- Suppléants : Christine ERHART, Michaëla SCHWEITZER, Marie BOURGUELAT



**2020-37 : Nomination de nouveau membres du C.C.A.S.**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination de 2 membres supplémentaires au sein du C.C.A.S :

- Christine ERHART (conseillère municipale)
- Elisabeth HIMBER (extérieur)

**2020-38 : Commission intercommunale des impôts directs : désignation****EXPOSE PREALABLE**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la CCPR a opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient dès lors d'installer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID comprend, outre, le Président de l'EPCI ou son adjoint délégué – qui en assure la présidence, dix commissaires. Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur de la DGFIP sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de la CCCR, sur propositions de ses communes membres.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

A cet effet, il convient de proposer 1 personne dans chaque catégorie ; lesquelles doivent être inscrites sur les rôles de la commune et être soumis aux impôts concernés.

**Rôle de la commission (CIID)**

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et :

- participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers ;
- donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.



### Convocation de la commission (CIID)

L'article 346 B de l'annexe III au code général des impôts (CGI) prévoit que la CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;

**VU** la délibération de la CCPR en date du 24/11/2015 instaurant la fiscalité professionnelle unique à compter du 01/01/2016 ;

**VU** les dispositions des articles 1504, 1505, 1517, 1650 A et 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### PROPOSE DE DESIGNER :

CATEGORIE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
<b>TH</b>	CERASA	Anne	12/12/1973	32a rue de l'église 67190 GREDELBRUCH
<b>TFB</b>	KURY- KIMM	Séverine	26/03/1980	54 rue de la Libération 67190 GREDELBRUCH
<b>TFNB</b>	EPP	Claudine	17/07/1962	2 rue du Mont Ste Odile 67190 GREDELBRUCH
<b>CFE</b>	ERHART	Christine	11/01/1971	65 rue de la Libération 67190 GREDELBRUCH
<b>Personne extérieure<sup>1</sup></b>	HALTER	Christian	30/06/1960	19 rue de Rosenwiler 67190 GRESSWILLER

<sup>1</sup> Plus obligatoire - possibilité, le cas échéant de désigner 2 personnes au sein de l'une des autres catégories.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



### 2020-39 : Budget général : décisions modificatives

Entendu les explications du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les décisions modificatives suivantes :

#### BUDGET GENERAL

Section d'investissement :

Article	Libellé	Montant
D-20422	Subventions d'équipement	+ 1500,00 €
D-2138	Autres constructions	- 1500,00€

### 2020-40 : Association Point d'Appui : demande de subvention

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association Point d'Appui pour l'épicerie sociale de Wisches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de 200,00 € à l'association Point d'Appui
- INDIQUE que la dépense sera prélevée sur les crédits du budget 2020.

### 2020-41 : Modification de la commission chasse, forêt, agriculture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la composition suivante de la commission chasse, forêt, agriculture :

Pierre EYDMANN, Etienne HASSENFRTZ, Christine ERHART, Adrien MISTLER.

**2020-42 : Divers : demande de subvention des Restaurants du Cœur**

Le Maire informe le conseil municipal du courrier des restaurants du cœur qui sollicitent une subvention. Un habitant de la commune a bénéficié de leur aide l'année dernière pour des repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas subventionner les restaurants du cœur
- INFORME que la commune subventionne chaque année l'épicerie sociale de Wisches.

*L'ordre du jour étant épuisé*

*La séance est clôturée à 21h30*

Document certifié conforme

Grendelbruch le 21 septembre 2020

Le Maire : Jean-Philippe KAES

